Chapitre 6 Les politiques de l'emploi

Pour lutter contre le chômage structurel, deux types de politique de l'emploi sont mis en œuvre : les politiques actives de l'emploi visent à améliorer le fonctionnement du marché du travail ; les politiques passives de l'emploi ciblent la réduction des conséquences négatives du chômage sur la population, comme l'avancement de l'âge de la retraite ou le développement des aides sociales pour les personnes durablement exclues du marché du travail.

1. Quel est l'objectif de la politique de l'emploi en France ?

La **politique de l'emploi** regroupe un ensemble de **politiques (actives et passives)** visant à assurer le plein emploi. Les politiques de l'emploi recouvrent les interventions publiques sur le marché du travail, qui ont pour objectif d'en améliorer le fonctionnement, d'accroître et préserver l'emploi, ainsi que de réduire le chômage et les discriminations à l'embauche. Ces politiques, qui peuvent cibler des publics particuliers et prendre des formes différentes, sont régulièrement classées en deux catégories :

- Passives, comme l'indemnisation du chômage et les mesures de retrait d'activité anticipé
- Actives, telles que les dispositifs de soutien à la création d'emplois dans le secteur marchand ou non marchand, la formation professionnelle, l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Parmi les bénéficiaires des politiques actives de l'emploi, fin 2019, près de 1,6 million de personnes occupent un emploi aidé en France métropolitaine, c'est-à-dire un emploi bénéficiant d'une aide publique, hors allégements généraux de cotisations sociales et dispositifs sectoriels.

Il s'agit de bénéficiaires de contrats aidés (199 000), d'étudiants en alternance (698 000), qu'ils soient en formation initiale ou en reprise d'études, et de bénéficiaires d'autres dispositifs d'aide à l'emploi (667 000), parmi lesquels se trouvent principalement les créateurs d'entreprises aidés (639 000). Le nombre de bénéficiaires d'emplois aidés augmente de 359 000 sur un an (+29,8 %), après deux années de baisse ; il dépasse ainsi légèrement son niveau de fin 2015 pour atteindre son plus haut depuis 1990.

2. Les politiques actives de lutte contre le chômage

A. De quoi se composent les politiques actives de lutte contre le chômage ?

• Les **politiques actives** incitent le bénéficiaire à reprendre une activité professionnelle (la prime d'activité), à se former pour mieux répondre aux besoins du marché de l'emploi (dispositifs de formation professionnelle), à soutenir l'emploi (politiques d'exonération de charges sur les bas salaires).

1. La prime d'activité

La **prime d'activité** a pour objet d'inciter les travailleurs (salariés ou non-salariés) aux ressources modestes à exercer ou à reprendre une activité professionnelle.

2. Les contrats emploi compétences (CEC)

Les **contrats emploi compétences** (CEC) sont conçus pour mieux accompagner et former les bénéficiaires dans l'optique de retrouver un emploi.

3. L'allègement du coût du travail

La baisse du coût du travail passe par un allègement des cotisations sociales sur les bas salaires qui produit des effets importants sur l'emploi.

4. Les politiques de flexibilisation

La **flexibilisation du marché du travail** représente l'ensemble des mesures qui permettent aux entreprises d'adapter leur volume de travail, c'est-à-dire d'ajuster la main d'œuvre aux besoins de la production qui correspondent aux évolutions de la demande.

Parmi les mesures possibles on retiendra : engagement de salariés supplémentaires lorsque les commandes augmentent, licenciement dans le cas inverse, ajustement du temps de travail ou les postes des salariés avec le recours aux contrats courts, au temps partiel, l'adaptation des contrats de travail...

5. Les effets d'une politique de formation

La **formation** intervient sur l'offre de travail, c'est-à-dire les demandes d'emploi. Elle permet aux individus concernés de trouver du travail, ce qui fait baisser le niveau du chômage. La formation entraîne un effet d'adéquation entre l'offre et la demande de travail. Elle améliore la qualification d'un individu ce qui améliore sa capacité à occuper un emploi et a un effet de création d'emplois qualifiés. D'ailleurs le taux de chômage est plus élevé pour les non-qualifiés (18 %) que pour les qualifiés (8 %).

B. L'évolution des dépenses actives pour l'emploi

Entre 2000 et 2016, les mesures actives pour l'emploi ont progressé de près de 9%. Cette progression s'explique par celles des dépenses de la formation professionnelle (45 % du total des dépenses actives) qui ont augmenté de 28,5 % au cours de la période, alors que les incitations à l'emploi ont diminué de 40 %.

3. Les dépenses passives contre le chômage

A.De quoi se composent les politiques passives de lutte contre le chômage?

Les **politiques passives** de l'emploi s'efforcent d'atténuer les effets du chômage. L'indemnisation du chômage vise à garantir un minimum de ressources aux chômeurs. Avec l'incitation au retrait d'activité, il s'agit d'éloigner du marché du travail des personnes ayant un profil particulier (travailleurs âgés avec les préretraites par exemple).

1 L'indemnisation du chômage

L'indemnisation du chômage peut relever de deux logiques :

- Une **logique d'assurance** avec un financement assuré par des cotisations assises sur les salaires. Les prestations sont contributives, il faut avoir préalablement cotisé (donc travaillé) pour les percevoir et leur montant est fonction des salaires antérieurs.
- Une **logique d'assistance** où il n'y a pas de condition de cotisations préalables. Les prestations sont versées sous condition de ressources, ciblées sur les catégories à bas revenu avec un objectif de lutte contre la pauvreté.

2. La réforme de l'assurance chômage

Selon certains économistes, des niveaux élevés d'allocation chômage favorisent le chômage car les indemnités chômage plus fortes diminuent le coût marginal de recherche de travail (coût induit par une journée supplémentaire de recherche de travail). De plus, les salariés vont choisir de ne pas travailler en

dessous d'un certain salaire (si l'indemnisation du chômage est supérieure au niveau du salaire) ou si l'écart est trop faible entre salaire et indemnité de chômage.

La récente réforme de l'assurance-chômage a durci les conditions de perception des indemnités chômage. Il faut désormais avoir travaillé 6 mois au lieu de 4 mois auparavant pour les toucher. Les revenus tirés des allocations chômage ne peuvent plus être supérieurs à ceux du travail mais ne peuvent pas être inférieurs à 65 % du salaire net mensuel. Pour les salariés les mieux rémunérés (+ de 4 500 euros par mois) les indemnités sont dégressives. Par ailleurs des formations sont mises en place.

B. L'évolution des dépenses actives pour l'emploi

En 2016, la quasi-totalité des dépenses passives pour l'emploi en France concerne l'indemnisation du chômage (99,97 %) contre 89,6 % en 2000. Le financement des préretraites est pratiquement abandonné.

4. Les politiques de lutte contre le chômage conjoncturel

A. Les politiques de relance budgétaire

Les deux instruments d'une politique macroéconomique de relance sont : la politique budgétaire (qui est de la compétence des gouvernements des États de la zone euro) et la politique monétaire (qui est de la compétence de la Banque centrale européenne) selon les enchaînements suivants :

• **Politique budgétaire expansive** → augmentation des dépenses publiques → reprise de la demande → reprise de l'emploi → baisse du chômage

Les politiques budgétaires nationales peuvent venir buter sur la contrainte extérieure, elles dégradent la balance commerciale et accroissent le déficit budgétaire.

 Politique monétaire expansive → baisse des taux d'intérêt → reprise de l'investissement et de la demande → reprise de l'emploi → diminution du chômage

B. Les politiques de relance et l'intégration européenne

1. La politique monétaire

L'adoption de l'euro a conduit à une perte d'autonomie de la **politique monétaire** pour les quinze pays qui ont adopté la monnaie unique.

C'est la BCE (Banque centrale européenne), indépendante du pouvoir politique, qui définit et conduit la politique monétaire à un niveau centralisé avec comme objectif premier la stabilité interne de la monnaie (lutte contre l'inflation).

2. La politique budgétaire

La **politique budgétaire** reste, dans le cadre de l'euro, de la compétence des États. Cependant cette autonomie nationale est encadrée par la Pacte de stabilité et de croissance. Il pérennise les critères du Traité de Maastricht et tout particulièrement le déficit public qui ne doit pas dépasser 3 % du PIB. En cas de dépassement des sanctions sont prévues.

Seule une récession exceptionnelle, comme celle liée à l'épidémie de coronavirus, justifie un creusement du déficit au-delà de la règle des 3 %. Cette limite de 3 % réduit fortement les marges de manœuvre des États qui veulent pratiquer des politiques de relance.